



Bref-Infos

BAFD

Textes de Loi : Arrêtés du 09/02/07 et du 22/06/07

Le **BAFA** (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et le **BAFD** (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) sont des diplômes qui permettent d'encadrer **à titre non professionnel, de façon occasionnelle** (pendant les vacances scolaires ou à temps partiel dans l'année), des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances, centres de vacances, centres de loisirs...).

Les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise (mais aussi des sociétés commerciales ou des particuliers).

- Le BAFA permet d'exercer les fonctions d'animateur.
- Le BAFD permet d'encadrer les animateurs titulaires du BAFA et de gérer financièrement le budget du séjour.

● Conditions d'inscription

- Avoir 21 ans révolus au 1er jour de la session de formation générale.
- Et être titulaire :
 - Du BAFA
 - OU d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation (arrêté du 09/02/07) ET justifier, dans les 2 ans précédant l'inscription, de 2 expériences d'animation d'une durée totale de 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs. Liste des diplômes :
 - * CAP Petite enfance
 - * BEES 1er degré
 - * BPJEPS
 - * BEATEP (sauf activités sociales vie locale qui donne l'équivalent du BAFD)
 - * BAPAAT Option loisirs du jeune et de l'enfant
 - * Certificat de qualification professionnelle 1er degré de l'animation
 - * DUT Carrières sociales (sauf option animation sociale et socioculturelle qui donne l'équivalent du BAFD)
 - * Diplôme de Moniteur éducateur
 - * Moniteur interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif
 - * DEUG et Licence STAPS
 - * Licence Sciences de l'éducation
 - * Certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire

Dérogation possible par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (après avis du jury) pour les candidats âgés de plus de 21 ans, mais ne justifiant pas d'un des diplômes cités ci-dessus.

Cependant, OBLIGATION de justifier sur les 2 dernières années de 2 expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs déclaré.

Diplômes équivalents au BAFD

Les fonctions de direction peuvent être exercées par les titulaires des titres ou diplômes suivant (liste non exhaustive) justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent :

- DEFA
- BEATEP spécialité activités sociales vie locale
- BEPJEPS comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs
- BPJEPS spécialité loisirs tous publics
- BEES 2ème et 3ème degré
- BEESAPT
- DUT Carrières sociales option animation sociale et socioculturelle
- Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants
- Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
- DEJEPS
- DESJEPS

● Obtention du diplôme

- Le cursus de formation comprend 4 phases :
 - 1 session théorique
 - 1 stage pratique
 - 1 session théorique de perfectionnement
 - 1 stage pratique en situation de direction
- A la fin de chaque étape, en référence au projet de formation, le candidat doit procéder par écrit à une évaluation personnelle qui lui permettra de rédiger son bilan de formation. Ce bilan devra être adressé à la DRJSCS du lieu de résidence.
- Le BAFD est valable 5 ans.

● Durée

La durée totale de la formation ne peut pas excéder 4 ans à compter du 1er jour de session de formation générale sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis (une prolongation d'1 an peut être accordée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative sous certaines conditions).

• Déroulement de la formation

1

Une session de formation générale

Objectif : acquérir les notions de base permettant d'exercer les fonctions de directeur et de construire son projet personnel de formation.

Programme : conception et mise en place d'un projet pédagogique, management d'une équipe, recrutement, gestion d'un accueil de loisirs, conduite de réunions...

Durée : 9 jours si elle se déroule en une seule fois OU 10 jours si elle se déroule en plusieurs fois (la session ne peut être interrompue plus de 2 fois sur une période n'excédant pas 3 mois).

Coût : 500 à 700€ environ

Vous obtenez la qualité de directeur stagiaire.

Il ne peut pas s'écouler plus de 18 mois entre la fin de la session de formation générale et le 1er jour du stage pratique, sauf dérogation.

2

1er stage pratique

Objectif : mettre en pratique les enseignements théoriques en milieu réel.

Durée : 14 jours minimum

Lieu : obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré dans lesquels vous exercerez les fonctions de directeur ou d'adjoint au directeur (vous devez être en situation de direction d'une équipe d'au moins 2 animateurs sur l'un de vos 2 stages pratiques).

Coût : gratuit. Le stage est rémunéré.

3

Une session de perfectionnement

Objectif : compléter ses acquis par des séquences de formations adaptées. Elle peut se dérouler à l'étranger.

Durée : 6 jours minimum en continu ou discontinu (en 2 parties au plus sur une période n'excédant pas 3 mois).

Coût : 360 à 500€ environ.

4

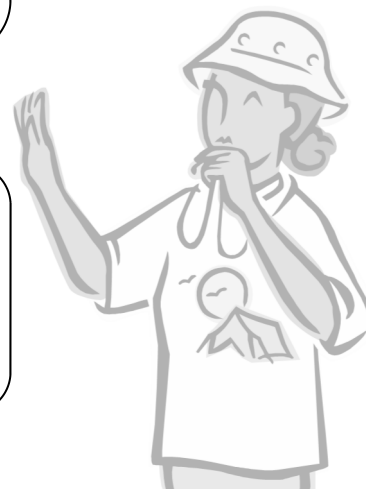
2ème stage pratique

Objectif : être en situation de direction pour se perfectionner.

Durée : 14 jours effectifs.

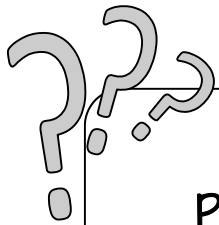
Lieu : obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré dans lesquels vous exercerez les fonctions de directeur. En séjour de vacances, la durée du stage ne peut être fractionnée sur plus de 2 séjours.

Coût : gratuit. Le stage est rémunéré.



Les interlocuteurs

- La DRJSCS de votre région : <http://www.drjscs.gouv.fr/>
- Pour la Bourgogne : 03 80 68 39 00



Quelles étapes pour s'inscrire au BAFD ?

Depuis 2010, un site internet permet de s'inscrire auprès de la DRJSCS de votre région (**attention, il est indispensable d'avoir une adresse mail**).

Si vous ne disposez pas d'un accès à internet, vous devez vous rendre dans une structure disposant d'internet (PUJ par exemple).

1. Allez sur www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd et choisissez votre région de résidence.
2. Cliquez sur le lien « s'inscrire » et sélectionnez le bouton « BAFD ».
3. Renseignez le formulaire de préinscription.
4. Confirmez votre préinscription en cliquant sur le lien figurant dans le message que vous recevrez dans votre boîte mail.
5. Contactez l'organisme de formation de votre choix (voir ci-contre) pour l'étape 1 (session de formation générale).
6. A chaque étape (session de formation générale, 1er stage pratique, session de perfectionnement et 2ème stage pratique), dans une démarche d'auto-évaluation, vous devez faire un bilan. A l'issue de chaque session, le formateur ou le directeur d'accueil du stage donnent une appréciation sur votre aptitude à encadrer des mineurs. Pour accéder à l'étape suivante, chaque session doit être validée.
7. Si toutes les étapes sont validées, votre dossier est transmis automatiquement à un jury qui propose au directeur départemental de vous déclarer « reçu », « ajourné » ou « refusé ».
8. Si vous êtes déclaré reçu, vous obtenez votre diplôme.



Comment trouver un organisme de formation ?

L'organisme de formation doit être habilité par le Ministère de Jeunesse et Sport.

- La liste des organismes nationaux est disponible sur : <http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd> (choisir « Liste des organismes de formation ayant une habilitation nationale ». Des liens permettent de consulter les sites internet de chaque organisme et de voir les sessions de formation dans chaque région). Quelques organismes présents en Bourgogne :
 - **CEMEA** : <http://cemeabourgogne.org/> (03.80.72.37.11.)
 - **Eclaireuses et éclaireurs de France** : <http://region-bourgogne.ecles.fr/> (03.80.67.14.61.)
 - **FRANCAS** : <http://www.francasenbourgogne.org/> :
 - Côte d'Or : 03 80 30 17 18
 - Nièvre : 03 86 61 93 53
 - Saône-et-Loire : 03 85 38 27 03
 - Yonne : 03 86 51 11 91
 - **FSCF de l'Yonne** : 03.86.72.11.27.
 - **IFAC** : <http://www2.ifac.asso.fr/> (03.85.42.90.75.)
 - **IFOREP** : <http://www.iforep.asmeg.org/index.php> (03.86.67.28.00.)
 - **MJRC** : <http://www.mjrc.org/> (01.42.27.74.18.)
 - **UCPA** : <http://www.ucpa-formation.com/> (32 60 dites UCPA ou 0 825 880 800 - 0.15 euros/min)
 - **UDOVEP** : <http://www.udovep.fr/> (09.52.17.65.40.)
 - **UFCV Bourgogne** : <http://www.bafa.ufcv.fr/> (03.81.52.56.80.)
- Vous pouvez également connaître les organismes dans votre région en contactant votre Direction de jeunesse et sports. En Bourgogne : <http://www.bourgogne.drjscs.gouv.fr/> ou 03.80.68.39.00.

Comment trouver un centre de loisirs ?

Plusieurs solutions :

- Demander la liste des centres d'accueils de mineurs à votre direction départementale de jeunesse et sports (DDCS) :
 - Côte d'Or : 03.80.68.30.00.
 - Nièvre : 03.58.07.20.30.
 - Saône-et-Loire : 03.85.21.99.00.
 - Yonne : 03.86.72.69.00.
- Consulter le *Guide incontournable des centres de vacances* à l'adresse suivante : www.gjncv.com.



Quelles aides financières en 2014 ?

Ces aides sont cumulables !



Bien vérifier que les aides sont reconduites chaque année !

● Aide du Ministère de Jeunesse et Sports

Attention ! Aucune aide financière en 2014 pour l'instant, mais des aides pourront, peut-être, être réinstaurées en cours d'année (voir avec votre direction départementale).

● Aide de la CAF (caisse d'allocations familiales)

Pas d'aide nationale de la CAF pour le BAFD.

● Aide de certains Conseils Généraux

● Conseil Général de Saône-et-Loire (03.85.39.76.28.) :

- Public : jeunes de moins de 25 ans (les ressources ne sont pas prises en compte), domiciliés en Saône-et-Loire et suivant une formation auprès d'un organisme ayant signé une convention de partenariat avec le Conseil Général. L'organisme doit être agréé Jeunesse et Sport.
- Montant et stage concerné : aide de 150€ pour le stage de formation générale (pas d'aide pour les autres stages).
- Versement de l'aide : aide versée directement à l'organisme (le montant de l'aide est déduit de la facture présentée au candidat) ou, si le jeune a déjà réglé la facture, l'organisme est chargé du remboursement.
- Démarche : c'est l'organisme de formation qui fait la demande au Conseil Général (le jeune doit vérifier que l'organisme connaît bien l'aide du Conseil Général). Le jeune doit solliciter l'organisme pour bénéficier de l'aide du département de Saône-et-Loire.

● Conseil Général de Côte d'Or (03.80.63.66.00.) : pas d'aide en 2014.

● Conseil Général de la Nièvre (03.86.93.00.75.) : pas d'aide en 2014.

● Conseil Général de l'Yonne (03.86.72.85.09.) :

- Public : jeunes âgés de 21 à 25 ans révolus, domiciliés dans le département de l'Yonne. Ils doivent obligatoirement effectuer leur stage pratique dans une structure de loisirs de l'Yonne. Une fois diplômé, il faut travailler au moins 2 mois dans un accueil collectif de mineurs du département (si des postes sont à pourvoir),
- Montant et stage concerné : 100€ dès la session de formation générale (pour l'ensemble de la formation).
- Versement de l'aide : directement auprès de l'organisme de formation à l'issue de la formation générale (le montant de l'aide est déduit de la facture présentée au candidat).
- Démarche : le candidat retire un dossier directement auprès de l'organisme de formation.

● Autres aides

- Financement possible pour les demandeurs d'emploi dans le cadre du DIF ou de l'AFPR : voir avec votre agence Pôle Emploi.
- Certains comités d'entreprise peuvent proposer des aides. Renseignez-vous auprès de votre employeur.
- La MSA Bourgogne peut également proposer des aides sous certaines conditions (<http://www.msa-bourgogne.fr/lfr/bafa-bafd> ou 0969.36.20.50.).
- Pensez aussi à contacter votre mairie, les centres de loisirs près de chez vous...

